

Travail en Hauteur

Établissement :

Durée : 7 heures en présentiel (apports théoriques et mises en situation pratiques)

Public visé : Tout personnel amené à travailler ou à intervenir en hauteur, quel que soit le moyen d'accès utilisé (1 à 8 participants)

Modalités et délais d'accès : Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

Prérequis :

- Initiale : Aucun (aptitude médicale au travail en hauteur recommandée)
- Recyclage : Avoir suivi une formation initiale au travail en hauteur de moins de 36 mois

Objectif : Rendre le stagiaire capable d'identifier les situations de travail en hauteur de son établissement, d'évaluer le risque de chute, et de choisir puis d'utiliser en sécurité les moyens de protection adaptés à la situation rencontrée.

Modalités d'évaluation : L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout au long de la formation (évaluation formative) ainsi que par un contrôle des connaissances théoriques et une mise en situation pratique. Une attestation de fin de formation est délivrée.

Cadre législatif : Tout travailleur exécutant des travaux en hauteur doit avoir reçu une formation adéquate (art. L.4141-1 à L.4141-4 du Code du travail). L'employeur met en œuvre les principes généraux de prévention (art. L.4121-1 et suivants) et privilégie les protections collectives ; à défaut, il fournit des équipements de protection individuelle antichute (art. R.4323-58 à R.4323-62). Les EPI font l'objet de vérifications et d'un entretien régulier (art. R.4323-99 à R.4323-106).

Tarif : 975 Euros HT (non assujetti à la TVA)

Théorie :

- Réglementation et responsabilités : obligations de l'employeur et du salarié, principes généraux de prévention, obligation de formation adéquate
- Les risques liés au travail en hauteur : causes et conséquences des chutes, accidentologie, facteurs aggravants (état du sol, météo, travail isolé, co-activité)

- Analyser une situation de travail en hauteur : repérage des zones et des tâches concernées, évaluation du risque de chute, points de vigilance (toitures, ouvertures, surfaces fragiles)
- La démarche de prévention : supprimer le risque, privilégier la protection collective, recourir en dernier lieu à la protection individuelle
- Les protections collectives : garde-corps, filets, plinthes, balisage et protection des trémies et des ouvertures
- Les moyens d'accès et d'élévation : échelle, escabeau et plateforme individuelle roulante (PIR / PIRL) — principes de choix, conditions d'utilisation et limites d'emploi
- Les équipements de protection individuelle antichute : harnais, longes, absorbeur d'énergie, antichutes, connecteurs, points d'ancrage et principe du tirant d'air
- Vérification, entretien, stockage et durée de vie des équipements ; vérification périodique et registre de sécurité
- Les conditions d'intervention et la conduite à tenir en cas de chute : alerte, organisation des secours, risques du maintien suspendu

Pratique :

- Analyse d'une situation de travail et choix du mode opératoire le plus sûr
- Utilisation en sécurité des moyens d'accès courants : échelle, escabeau et plateforme individuelle roulante (PIR / PIRL), vérification avant emploi et mise en station
- Contrôle visuel et vérification des équipements de protection avant utilisation
- Réglage et mise en place du harnais antichute
- Choix et mise en place des points d'ancrage : en fonction des équipements présents sur place et de l'environnement de travail
- Mises en situation sur des postes de travail représentatifs de l'établissement
- Conduite à tenir en cas de chute : alerte et principes de décrochage d'une victime suspendue, en fonction du matériel présent sur place, de l'environnement et des procédures internes à l'entreprise